

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés :

Nom : LELONG
Prénom : Sylvie
Adresse : 44 rue Joseph Hubert
97435 St-Gilles les Hauts
ILE DE LA REUNION

dénommé le bailleur d'une part,

et :

Nom :
Prénom :
Adresse :

dénommé le preneur d'autre part,

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du.....
au.....soitnuits
Pour personnes .

Adresse de la location

Montant du loyer :

Les arrhes de 30 % doivent être versées par le preneur.
Le solde de ainsi qu'un dépôt de garantie de devront être versés le
jour de la remise des clés.

Votre réservation sera effective dès réception du présent contrat signé (en 2 exemplaires)
Accompagné des arrhes.

Fait en deux exemplaires à le

Le Bailleur

Le locataire

Lu et approuvé

Conditions générales :

Les horaires d'arrivée se font à partir de 12h00
Les horaires de départ se font avant 10h00.

Il est convenu qu'en cas de désistement de la part du locataire à moins de 30 jours de la prise d'effet, les arrhes sont définitivement perdus.

Le loueur s'engage à rembourser les arrhes si le désistement est de sa part.

Le bien,,qui est loué en bon état et avec tout son équipement , doit être rendu de même sous peine d'amputer les éventuels dégâts sur la caution .

Les locaux sont mis à disposition du locataire qui s'engage à les occuper lui-même et par le nombre de personnes indiqué dans le contrat.

Les locaux seront rendus dans un état de propreté correct sous peine d'amputer le montant du forfait ménage sur la caution.

La piscine est mise à disposition des locataires qui sont tenus de respecter les lieux. Celle-ci est équipée d'un système d'alarme mais la baignade des enfants reste sous l'entière responsabilité des parents ou accompagnateurs.

.

Lu et approuvé

